



Contentieux de société de crédit

Par **ahava**, le **29/07/2008** à **09:18**

Bonjour, je ne suis pas sûre d'être à la bonne place pour cette question, désolée!
j'ai un souci avec un organisme de crédit à la consommation que j'ai contracté il y a 5 ans nous avons tout perdu, jusqu'à l'expulsion de notre domicile et comme nous n'étions plus solvables, tout s'était arrêté
nous avons déménagé et nous sommes maintenant en liste rouge et orange pour le téléphone, donc logiquement introuvables...
et depuis hier, ce contentieux a trouvé mon numéro!!!
donc, il n'a pu l'avoir que par des organismes tels que CAF ou autres non?
et si c'est le cas, ce n'est pas légal??
ils me harcèlent, laissent des messages très agressifs et menaçants, j'ai peur qu'ils fassent peur à mes enfants
merci de me dire si j'ai un recours contre ça..
merci beaucoup

Par **superve**, le **29/07/2008** à **11:22**

Bonjour,

Les organismes de recouvrement contentieux, même s'ils disposent d'un titre exécutoire, font souvent appel à des sociétés d'enquêteurs privés qui parviennent à retrouver pas mal d'infos sur les gens en se faisant passer pour l'EDF, la police ou Dieu sait quoi, auprès de voisins, d'amis ou de la famille.
Sinon, si un titre exécutoire a été rendu contre vous, la CAF et les autres organismes sont

tenus de fournir ces informations à un huissier de justice qui en ferait la demande au procureur.

Concernant le contenu des messages, s'ils sont vraiment agressifs et menaçant ou si leur fréquence est trop élevée, n'hésitez pas à noter tout cela et adresser leur une lettre en recommandé avec accusé réception, les menaçant d'en informer le procureur de la République.

Bien cordialement.

Par **ahava**, le **29/07/2008** à **11:45**

Ok, merci beaucoup!
ce sont donc bien des filous

Ils n'ont pas encore contacté l'huissier, ça fait partie d'une de leurs menaces au tel et sur mon répondeur pour le moment, ils disent juste que je devrais avoir peur, qu'ils ne me lâcheront pas etc.... merci encore, je suis donc persuadée qu'ils ont eu les infos dans l'illégalité, si ils envoient un huissier (j'en doute ça leur coûterait cher) est-ce que je peux dire à ce monsieur que leur façon de me trouver fut illégale?

Par **superve**, le **29/07/2008** à **12:04**

Rebonjour,

Attention, je n'ai fait que vous donner quelques informations sur "certaines" méthodes de "certaines" sociétés de contentieux.

Peut être ont ils demandé à un huissier de faire les recherches pour eux sans que vous ne le sachiez (à condition qu'ils aient un jugement à votre encontre).

D'autre part, comment pourriez vous prouver l'usage de telles méthodes dans votre affaire ???

De plus, cela ne changerait rien quant au rôle de l'huissier.

Si la société en question a obtenu à l'époque un jugement à votre encontre, elle peut toujours reprendre son exécution et elle sera dans son bon droit.

Si l'huissier reçoit le dossier et qu'il reprend l'exécution, cela ne fera qu'augmenter les frais. Je vous invite à prendre contact avec la société de crédit et de négocier avec eux un échéancier en vue du solde de cette créance.

Bien cordialement.

Par **ahava**, le **29/07/2008** à **17:32**

Oui oui, je ne parle pas de "preuves" mais si je reponds a cet homme, je serai plus assurée en tout cas, jugement il y a eu puisqu'il ya eu saisie et vente des biens pour eponger la dette c'est en ca que je ne comprend pas pourquoi ils reviennent a la charge!
nous avons deja tout perdu, donc jene vois pas trop comment ils peuvent encore demander la somme pour laquelle j'ai été saisie....

Par **superve**, le **29/07/2008** à **18:06**

Rebonjour,

Les biens qu'ils ont saisi par le passé n'ont peut être pas épongé la dette en totalité.
Ils reviennent car ils souhaitent recouvrer leur créance en intégralité.
Ils sont dans leur bon droit.

Je vous invite à négocier un échéancier avec eux au plus vite.

Bien cordialement

Par **ahava**, le **29/07/2008** à **19:10**

Ah bon? ok merci du tuyau
bonne soirée